

NUITS GOURMANDES 2024 - PÉRIGUEUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PRÉAMBULE

La Ville de Périgueux organise la 10^e édition des Nuits gourmandes les mercredis 17, 24, 31 juillet et 7, 14, 21 août 2024 de 19 h à 23 h (*horaires indicatifs d'ouverture au public*).

Lieux d'exploitation : places du Coderc, de l'Ancien-Hôtel-de-Ville ; rues de la République, de la Clarté, des Chaines, Saint-Front. *En raison des travaux en cours sur le secteur Clautre-Taillefer, l'implantation habituelle des Nuits gourmandes sera modifiée pour occuper la rue Saint-Front. Néanmoins, en fonction de l'évolution des aménagements de la place de la Clautre et de la rue Taillefer, la Ville de Périgueux se réserve le droit de modifier le dispositif et l'implantation des exposants au cours de l'été.*

La Ville de Périgueux se réserve le droit d'éventuelles modifications au présent règlement notamment en cas de consignes énoncées par la Préfecture de la Dordogne.

ARTICLE 1 – Conditions d'inscription et facturation

Tout exposant doit être, commerçant, artisan, artiste, agriculteur ou producteur en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition. Toute demande est individuelle, sauf conditions spécifiées ci-après.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription et sera notifié à l'intéressé.

L'exposant doit accepter le présent règlement et le signer.

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur les Nuits gourmandes doit déposer une demande écrite adressée à la mairie :

Mairie de Périgueux
Communication / Évènementiel
« Nuits gourmandes 2024 »
23 rue Président Wilson BP 20130
24005 PERIGUEUX CEDEX
ou par mail à nuitsgourmandes@perigueux.fr

Le dossier complet doit être réceptionné **au plus tard le mardi 28 mai 2024 (cachet de la Poste faisant foi)** et être accompagné des pièces suivantes :

- un **extrait K-bis** (pour les commerçants) ;
 - ou une **attestation D1** (pour les artisans) ;
 - ou une **attestation d'inscription à la MSA** (pour les agriculteurs) ;
- } datant de moins de 3 mois ;
- une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité sur les dates des Nuits gourmandes**, dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers ;
 - une copie de la **carte d'activité commerciale ambulante** (pour tous les professionnels domiciliés hors de la commune de Périgueux, **sauf activité agricole**) ;
 - une copie de l'**agrément de la DDCSPP** (ou récépissé validé et signé de l'autorité du Cerfa 13984*06) concernant la manipulation et la transformation de denrées d'origine animale (**pour les exposants alimentaires uniquement**) ;
 - le **présent règlement intérieur** ;
 - la **fiche technique** ;
 - le **bulletin de pré-inscription** ;
 - le **chèque de paiement** à l'ordre du « Trésor public ».

À réception du **dossier complet**, les candidatures seront soumises à une commission d'attribution qui étudiera chaque demande.

La commission s'attachera à retenir des **critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité** pour la sélection des exposants (artisans, créateurs, producteurs, fabricants, restauration sur place ou à emporter). Les créateurs, artisans et commerçants retenus devront mettre en valeur tout leur savoir-faire : démonstrations, ateliers fabrication, animations ponctuelles...

Les décisions de la commission municipale d'attribution sont sans appel.

Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française.

ARTICLE 2 – Taille et tarifs des emplacements

Les emplacements peuvent être réservés **soit pour la totalité des dates** (6 dates), **soit pour les 3 premières dates** (17/07 ; 24/07 ; 31/07), **soit pour les 3 dernières** (07/08 ; 14/08 ; 21/08).

Deux tailles d'emplacement sont proposées : **4 mètres linéaires** ou **8 mètres linéaires** (sur 3 mètres maximum de profondeur).

Les véhicules aménagés pour la vente ne doivent pas dépasser la longueur de l'emplacement choisi (flèche comprise).

Activités alimentaires	Tarif par soirée
Emplacement 4 m	55,00 €
Emplacement 8 m	110,00 €
Activités non-alimentaires	Tarif par soirée
Emplacement 4 m	35,00 €
Emplacement 8 m	70,00 €

La tarification 2024, votée par délibération (D2024_046) du Conseil municipal en date du 12 avril 2024, tient compte de divers paramètres tels que l'inflation, l'augmentation du coût des énergies ou les frais relatifs au traitement des déchets (depuis la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023).

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du « Trésor public » au moment de l'envoi du dossier de pré-inscription pour l'ensemble des dates sur lesquelles l'exposant s'engage. L'encaissement et la remise des factures seront effectués à l'issue de la dernière Nuit gourmande au plus tard.

Le recouvrement est exécuté par la **régie de recettes de la Direction de la communication et de l'évènementiel**.

ARTICLE 3 – Attribution des emplacements

La Ville de Périgueux établit le plan des Nuits gourmandes et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des souhaits formulés par écrit par l'exposant.

L'occupation des emplacements est précaire et révoquant ; **elle peut être modifiée d'une soirée à l'autre**.

La Ville de Périgueux peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant sans que celui-ci ne puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'attribution des emplacements s'effectue par combinaison des critères suivants, par ordre d'importance :

- affectation de l'espace sollicité et conformité de la demande au présent règlement,
- surface de l'emplacement disponible,
- nature de l'activité exercée, examinée au regard de la qualité (origine, traçabilité), l'originalité des produits proposés, fabrication (locale, artisanale), agencement du stand, de façon à répondre au concept des Nuits gourmandes dans un souci d'homogénéité, de diversité et de qualité,
- rang d'inscription des demandes.

Les candidats ne peuvent ni retenir matériellement l'emplacement, ni s'installer sans y avoir été autorisé par l'organisateur.

Les installations des commerçants devant des maisons ou des boutiques devront respecter les passages d'accès aux portes. De plus, les stands devront respecter les alignements indiqués au sol par les organisateurs.

ARTICLE 4 – Installation électrique

L'emplacement est fourni nu et propre, c'est-à-dire sans abri, ni matériel.

Un point d'accès électrique sera mis à disposition sur demande, en fonction des éléments précisés sur la fiche technique.

La Ville de Périgueux se réserve le droit de limiter la puissance mise à disposition en fonction des demandes.

Les appareils électriques doivent être aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Les exposants doivent se munir d'un adaptateur européen (P17) et de rallonges.

Les enrouleurs, avec fils de 2,5 mm² de diamètre, devront être complètement déroulés.

En cas de problème, les services de la Ville se réservent le droit de débrancher toute installation jugée défectueuse, dangereuse ou ne respectant pas les normes en vigueur.

ARTICLE 5 – Manifestation éco-responsable

Les métiers de bouche veilleront à la qualité environnementale des produits alimentaires (signes officiels de qualité, labels Agriculture biologique, éthique, produits de saison, producteurs locaux).

En application des dispositions de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les contenants en plastique jetables (assiettes, gobelets, couverts) sont INTERDITS depuis le 1er juillet 2021.

Cette disposition fait écho à la volonté de la municipalité de tendre vers l'excellence en matière environnementale. La commission sera ainsi particulièrement attentive aux aspects environnementaux des candidatures, notamment en matière de recyclage, de contenants et de gestion des déchets. **En tout état de cause, le zéro plastique sera de rigueur sur cette manifestation.**

Les exposants, revendeurs ou artisans non-alimentaires veilleront à sélectionner les produits en fonction de critères environnementaux et éthiques : produits recyclés, recyclables ou encore issus du commerce équitable, sacs réutilisables et/ou de qualité écologique. Les sacs plastiques jetables seront proscrits.

ARTICLE 6 – Police générale

Il est interdit au titulaire d'un emplacement d'exercer un commerce de nature différente que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation. Aucune modification de nature des stands ne sera tolérée sans autorisation écrite de la Ville.

Les exposants ne pourront en aucun cas déplacer, réserver ou emprunter le mobilier mis à disposition du public par la Ville.

Les exposants ne pourront apporter ou installer de mobilier supplémentaire hors du périmètre de leur stand.

L'utilisation d'appareils sonores est interdite sur les Nuits gourmandes.

Le racolage est interdit.

Aucune vente hors des emplacements dédiés ou dans les espaces de circulation ne sera tolérée.

Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès de l'organisateur.

Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.

ARTICLE 7 – Installation, décoration, démontage

L'entrée dans le périmètre de la manifestation pour l'installation se fera de façon échelonnée à partir de 17h (horaires à préciser, se conformer aux dernières informations d'installation), en fonction des lieux d'exposition.

Lorsque l'éventaire est couvert, la partie la plus basse de cette couverture doit se trouver à deux mètres au moins au-dessus du sol. Les toiles de fond sont autorisées, **sauf si elles masquent la devanture des commerces.**

Il est interdit de planter des accroches dans les arbres, d'y suspendre des objets ou percer le sol.

Le démontage se fera le soir même à partir de 23 h (*horaires à préciser, se conformer aux dernières informations liées à la Sécurité sur place et communiquées par les organisateurs*). Les délais de mise en place et démontage devront être les plus courts possible. Les véhicules des commerçants servant aux déchargements et rechargements devront être stationnés de manière à ni gêner ni entraver le passage des autres commerçants pour leurs mises en place et leurs démontages.

Les exposants devront avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté le marché au plus tard à 1 h du matin.

Aucun résidu ou sac poubelle ne devra subsister sur l'emplacement après le départ de l'exposant.

Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer et/ou circuler dans le périmètre des Nuits gourmandes de 19 h à 23 h (sauf sur décision des autorités compétentes).

Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise. La Ville de Périgueux ne mettra pas à disposition de matériel d'exposition. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de l'évènement ou gêneraient les exposants voisins.

Tout manquement à ces horaires pourra entraîner des sanctions vis-à-vis du contrevenant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des Nuits gourmandes pour la saison en cours.

ARTICLE 8 – Propreté et hygiène

Les exposants des Nuits gourmandes sont tenus de laisser leur emplacement propre. Des containers (bacs) différenciés sont mis à disposition par la Ville pour les déchets : déchets recyclables, non-recyclables, déchets compostables.

Les commerçants alimentaires veilleront, tout au long de la soirée, à la propreté des tables mises gracieusement à disposition par la Ville de Périgueux, dans leur environnement immédiat. En cas de défaillance, la Ville se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour y remédier. Les exposants qui cuisinent sur place sont tenus d'utiliser une bâche personnelle et de protéger les sols des écoulements et projections de graisse.

ARTICLE 9 – Règlementation et protection des consommateurs

Les professionnels installés sur les Nuits gourmandes devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la Ville de Périgueux.

Les exposants se doivent également de respecter la réglementation sur l'affichage des prix. Tout professionnel pris en infraction par les services agréés de l'État sera définitivement exclu des Nuits gourmandes jusqu'à la fin de la saison.

ARTICLE 10 – Responsabilité et assurance

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Ville de Périgueux ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, filouterie, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourent ou font encourir à des tiers

ARTICLE 11 – Sécurité (voir Notice de sécurité spécifique à retourner signée)

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture des Nuits gourmandes avec tout véhicule, motorisé ou non (bicyclettes, trottinettes, voitures, motos), exception faite pour les personnes à mobilité réduite et les services de secours.

L'alignement des stands doit permettre la libre circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 12 – Exclusion

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes, dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement,
- deuxième constat d'infraction: exclusion provisoire de la manifestation pour deux Nuits gourmandes consécutives,
- troisième constat d'infraction: exclusion définitive de la saison des Nuits gourmandes.

Tout exposant qui trouble l'ordre public par des cris ou injures proférées à l'encontre du public, d'autres commerçants, ou refusant d'obéir aux injonctions des représentants de l'organisateur sera immédiatement et définitivement expulsé.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement et l'exclusion définitive ne donne pas droit au remboursement de la saison en cours.

ARTICLE 13 – Droit à l'image

En signant le présent règlement, l'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la Ville de Périgueux à réaliser des photographies du stand et des produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de cet événement.

ARTICLE 14 – Annulation

En cas d'annulation par la Ville de Périgueux pour un cas reconnu de force majeure (événement climatique, décision préfectorale), alerte de niveau orange émise par Météo France, ou tout autre cas indépendant de la volonté des organisateurs, les exposants recevront un remboursement correspondant au montant des droits de places perçus pour les soirées annulées.

En cas de maintien de la manifestation, y compris en cas de mauvais temps (sauf alerte émise par Météo France et relayée par la Préfecture de la Dordogne), les exposants qui annuleraient leur participation ne pourront prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 15 – Acceptation du présent règlement

Toute situation non mentionnée dans le présent règlement est régie par l'arrêté municipal n°14 du 12/01/2012 portant règlement des places et marchés de Périgueux.

La signature du présent règlement entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble de ses dispositions, ainsi que du règlement des places, foires et marchés de Périgueux.

Fait à Le

Signature et cachet de l'entreprise